

Date 31/01/2025

Délibération n°2025-01-01

Département du Nord  
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°264

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 8	Procurations : 3	Votants : 11
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 12/02/2025 et publié le 12/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-sept janvier 2025, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

**Étaient présents :** M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

**Étaient absents :** Mme Emilie MAROUZE procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Jean-Pierre HIRON procuration Mme Françoise Santerre, Mme Marie-Paule DAVAIN procuration M. Jérémy RICHARD.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

**Objet : Dénomination de la voirie intérieure**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de service publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- De VALIDER le nom attribué à la voirie intérieure de la résidence
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- D'ADOPTER les dénominations suivantes :

Voies communales à caractère de rue

- **Rue du Vieux Moulin**
- **Rue du Mont Merval**
- **Rue de Bertry**
- **Sentier de Maurois**

Voie communale à caractère de chemin

- **Chemin de Valenciennes à Saint Quentin**

Toponymes

- « L'Alouette »
- « Les Bornes Bleues »
- « Le Moulin de Pierres »

**Le Conseil municipal adopte cette proposition par 11 voix pour.**

La secrétaire de séance,  
Guislain BLARY



Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jérémy RICHARD.



Date 31/01/2025

Délibération n°2025-01-02

Département du Nord  
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°265

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 8	Procurations : 3	Votants : 11
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 12/02/2025 et publié le 12/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-sept janvier 2025, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

**Etaient présents** : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

**Etaient absents** : Mme Emilie MAROUZE procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Jean-Pierre HIRON procuration Mme Françoise Santerre, Mme Marie-Paule DAVAIN procuration M. Jérémy RICHARD.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

**Objet : Autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

**L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.**

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus et dans la limite des crédits ci-dessous détaillés.

Afin de faciliter la mise en paiement des factures d'investissement arrivant avant le vote du budget, les membres du Conseil Municipal décident d'appliquer cette réglementation et, sous réserve de l'absence de vote du budget avant le 1<sup>o</sup> janvier, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, *à l'unanimité*, pour les comptes et opérations suivants :

Chapitre ou opération	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM et hors restes à réaliser)	Limite du quart	Crédits ouverts par la présente délibération	Imputation	Dépense concernée
Chapitre 20	0,00 €		864,00 €	203	Achat d'unité de publication National
Chapitre 21	94 366,89 €		550,83 €	2131	Isolation de combles Lowcalbat
Chapitre 21	94 366,89 €		455,21€	2184	Chaises cantine scolaire
Chapitre 23	344 672,00 €		30 000 €	231	Pont Rue d'Inchy
<b>TOTAL</b>	<b>439 038,89 €</b>	<b>31870,04 €</b>			

**Le Conseil municipal adopte cette proposition par 11 voix pour.**

La secrétaire de séance,  
Guislaine BLARY



Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jérémy RICHARD.



Date 31/01/2025

Délibération n°2025-01-03

Département du Nord  
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°266

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 8	Procurations : 3	Votants : 11
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 12/02/2025 et publié le 12/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-sept janvier 2025, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

**Étaient présents** : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

**Étaient absents** : Mme Emilie MAROUZE procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Jean-Pierre HIRON procuration Mme Françoise Santerre, Mme Marie-Paule DAVAIN procuration M. Jérémy RICHARD.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner**

Le conseil municipal n'ayant pas délégué au maire l'exercice des droits de préemption, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été destinataire de demandes de déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne les immeubles sis :

1 Rue de la Tour

13 Rue du Général de Gaulle

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles sis :

1 Rue de la Tour

13 Rue du Général de Gaulle

de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

*NDLR : les déclarations d'intentions d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2002, n° 20021264).*

La secrétaire de séance,  
Guislaine BLARY



Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jérémy RICHARD.



Date 31/01/2025

Délibération n°2025-01-04

Département du Nord  
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°267

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 8	Procurations : 3	Votants : 11
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 12/02/2025 et publié le 12/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-sept janvier 2025, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

**Etaient présents** : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

**Etaient absents** : Mme Emilie MAROUZE procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Jean-Pierre HIRON procuration Mme Françoise Santerre, Mme Marie-Paule DAVAIN procuration M. Jérémy RICHARD.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

**Objet : Subvention vacances de neige**

L'association FLASEC VLC organise du 9 au 16 mars 2025 des vacances de neige auxquelles participeront les élèves de CM2 de l'école de Troisvilles.

Coût du voyage : 740 € par enfant.

M. le Maire propose qu'une subvention de **250 € par élève** de CM2 de l'école de Troisvilles participant aux vacances de neige soit accordée à l'association FLASEC VLC sur présentation de la fiche d'inscription de l'élève au voyage.

**Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.**

La secrétaire de séance,  
Guislaine BLARY



Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jérémy RICHARD.



Date 31/01/2025

Délibération n°2025-01-05

Département du Nord  
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°268

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 8	Procurations : 3	Votants : 11
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 12/02/2025 et publié le 12/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-sept janvier 2025, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

**Etaient présents** : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

**Etaient absents** : Mme Emilie MAROUZE procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Jean-Pierre HIRON procuration Mme Françoise Santerre, Mme Marie-Paule DAVAIN procuration M. Jérémy RICHARD.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

**Objet : Avis sur l'arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat et de l'Habité (PLHH)**

Par délibération 2024/100 du 17 décembre 2024, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis a arrêté son projet de programme local de l'habitat et de l'habité 2025-2031

Conformément à l'article 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLHH arrêté est transmis aux communes membres de l'EPCI qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis par délibération du Conseil municipal. Au-delà de deux mois, l'avis est réputé favorable.

Le dossier complet est téléchargeable au lien suivant [https://www.caudresis-catesis.fr/external\\_files/files/deliberations/2024/deliberatin\\_2024-100.pdf](https://www.caudresis-catesis.fr/external_files/files/deliberations/2024/deliberatin_2024-100.pdf)

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.**

La secrétaire de séance,  
Guislaine BLARY



Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jérémy RICHARD.



Date 31/01/2025

Délibération n°2025-01-06

Département du Nord  
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°269

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 8	Procurations : 3	Votants : 11
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 12/02/2025 et publié le 12/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-sept janvier 2025, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

**Etaient présents** : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

**Etaient absents** : Mme Emilie MAROUZE procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Jean-Pierre HIRON procuration Mme Françoise Santerre, Mme Marie-Paule DAVAIN procuration M. Jérémy RICHARD.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

**Objet** : Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN

L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

L'arrêté interdépartemental du 29 décembre 2023 portant modification de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du nord (SIDEN-SIAN).

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1/ « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,

2/ « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 décembre 2024 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2025 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,



**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

**ARTICLE 2**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

**ARTICLE 3**

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

La secrétaire de séance,  
Guislaine BLARY



Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jérémy RICHARD.



Date 31/01/2025

Délibération n°2025-01-07

Département du Nord  
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°270

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 8	Procurations : 3	Votants : 11
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 06/02/2025 et publié le 06/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-sept janvier 2025, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

**Étaient présents** : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

**Étaient absents** : Mme Emilie MAROUZE procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Jean-Pierre HIRON procuration Mme Françoise Santerre, Mme Marie-Paule DAVAIN procuration M. Jérémy RICHARD.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

**Objet : Travaux de réfection de la toiture de l'école de Troisvilles ; Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025**

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de réaliser les travaux de désamiantage et de réfection de la toiture de l'école.

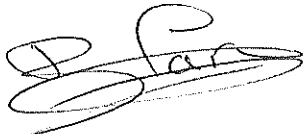
Après l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte l'opération
- S'engage à réaliser ces travaux
- Sollicite une subvention de l'Etat de 30 % au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- Approuve les modalités de financement suivantes :

➤ Coût total HT	65 662,43 €
➤ Coût total TTC	78 794,92 €
➤ Subvention ETAT DETR 30 %	19 698,72 €
➤ Subvention ETAT ADVB « Aménagement et Équipements » 50%	32 831,21 €
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention.

La secrétaire de séance,  
Guislaine BLARY.



Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jérémy RICHARD.

